



Appel à projets R&D collaborative Pays de la Loire – 2022

Cahier des charges

Forte d'un tissu économique diversifié, la Région des Pays de la Loire se présente comme un territoire dynamique, au palmarès des régions les plus créatrices d'emploi et disposant de pôles industriels majeurs notamment dans les domaines de la construction navale, de l'agroalimentaire, de l'aéronautique, de l'automobile, du numérique, de l'électronique et des biotechnologies.

Elle dispose de filières économiques solides - structurées notamment autour de pôles de compétitivité, d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés et emplois du futur.

Pour accompagner ces mutations, la Région des Pays de la Loire a fait le choix de soutenir l'innovation collaborative qui est au cœur des métiers des pôles de compétitivité. La phase IV de la politique des pôles (2019 – 2022) a été l'occasion pour la Région de réaffirmer son attention particulière pour les projets collaboratifs de recherche et développement.

Les projets collaboratifs de recherche et développement supposent un effort structuré entre des acteurs économiques et académiques. Ces projets, devant conduire à une mise sur le marché après la fin du programme de R&D, visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, de recrutements, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières.

Les retombées économiques attendues des projets et la structuration induite de filières concernent tous leurs partenaires économiques et, en particulier, les petites et moyennes entreprises (PME).

Ces projets peuvent contribuer à structurer des filières industrielles existantes ou émergentes en relation avec la recherche publique et renforcer les positions des entreprises industrielles et de services sur les marchés porteurs.

Le présent appel à projets s'inscrit dans cette volonté d'accompagner plus fortement les acteurs ligériens, au 1^{er} rang desquels les PME et les ETI ligériennes, à stimuler les liens de coopération entre entreprises, laboratoires publics de recherche et établissements de formation.

La labellisation d'un projet par un ou plusieurs pôles de compétitivité présents sur le territoire ligérien est nécessaire pour cet appel à projets. Elle permet un accompagnement du porteur du projet dans sa démarche de définition et de structuration du projet et de confronter la pertinence du projet à la vision d'experts reconnus.

Les projets devront viser la mise au point de produits, de services ou encore de procédés innovants qui auront un impact en termes de création d'activités et de création d'emplois.

L'appel à projets a pour objet de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, et en cohérence avec la stratégie retenue par la Région des Pays de la Loire dans le cadre de son Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises et les organismes de recherche et de diffusion de technologie du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation collaborative.

**L'appel à projets « R&D collaborative Pays de la Loire 2022 »
est ouvert dans la limite des crédits disponibles pour chaque relèvé
du 17 janvier 2022 au 15 avril 2022
et du 1^{er} juin 2022 au 15 septembre 2022**

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/c 198/01), notamment son point 2.2.2
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le présent appel à projets

I. Nature des projets attendus

a. Caractéristiques des projets attendus et critères d'éligibilité

Les projets attendus sont des projets de R&D collaboratifs conduits par un consortium qui rassemble au minimum 3 partenaires (dont 1 laboratoire au maximum et au moins une PME), portés par une PME ou une ETI ligérienne membre d'un pôle de compétitivité ligérien.

Les projets présentés seront prioritairement des projets de 1 M€ maximum et d'une durée de 24 mois maximum.

Le consortium peut intégrer des partenaires localisés en dehors des Pays de la Loire mais seuls les acteurs ligériens peuvent bénéficier du soutien de la Région des Pays de la Loire objet de cet appel à projets (pour les acteurs en dehors des Pays de la Loire, un financement pourra être recherché auprès d'autres financeurs publics : BPI, Ademe, Région...).

Tout projet devra être labellisé ou co-labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité présents en Pays de la Loire.

De plus, il est attendu des partenaires du projet de préciser et d'argumenter les impacts des projets présentés en termes de retombées économiques au terme du programme.

Les entreprises en difficulté au sens du régime SA.58995 ne sont pas éligibles à cet appel à projets. Plus globalement, une attention particulière sera portée sur la capacité des entreprises (humaine et financière) à mener les projets déposés et aux aides publiques précédemment obtenues de manière individuelle et collective par les acteurs du consortium ainsi que celles sollicitées au-delà de l'AAP R&D collaborative pour ledit projet.

Les entreprises sollicitant un financement régional devront attester d'un minimum d'un an d'existence et avoir réalisé un chiffre d'affaires suffisant correspondant à l'activité de l'entreprise.

Les projets attendus doivent avoir une thématique qui correspond à un ou plusieurs objectifs de la Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisation Intelligente (SRI-SI) et s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII). Les projets doivent être porteurs de fortes perspectives d'activité et d'emplois industriels. Concernant les filières agricoles et agroalimentaires, les projets devront s'inscrire dans la stratégie agri-alimentaire et/ou l'ambition régionale Alimentation-Santé.

b. Travaux et dépenses éligibles

Sont notamment éligibles :

- les dépenses de personnels affectés au projet, identifiées et appartenant aux catégories suivantes : chercheurs, ingénieurs, techniciens, stagiaires ; pour les académiques, seules sont éligibles les dépenses de personnels contractuels non titulaires (doctorants, post-doctorants, stagiaires, ingénieurs, techniciens), il s'agira en conséquence pour les académiques de coûts strictement additionnels ;
- les amortissements d'équipements, de matériels de recherche ainsi que les consommables dédiés au projet ;
- les dépenses de sous-traitance liées au projet.

Les dépenses sont éligibles à compter du lendemain du dépôt du dossier complet¹.

¹ La complétude du dossier est constatée par la Région des Pays de la Loire après la clôture de l'appel à projets et mentionnée dans le courrier d'accusé de réception.

c. Conditions et nature des financements

L'intervention publique s'effectue dans le respect de la réglementation de l'Union européenne applicable en matière d'aides. Il est fait, notamment, application du régime exempté de notification SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020 prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

Les partenaires sélectionnés bénéficient d'un financement partiel des dépenses qui correspond à un taux d'aide appliqué à leur assiette de coûts éligibles et retenus.

Il est rappelé que les taux d'aide indiqués ci-dessous sont des taux maximums et pourront être revus à la baisse notamment si l'entreprise bénéficie par ailleurs d'un niveau d'aide publique qui ne permet pas de mobiliser les taux prévus par l'appel à projets.

Catégorie d'entreprise	TPE (moins de 50 salariés)	PME Moins de 250 salariés	ETI / Grandes entreprises Plus de 250 salariés	Laboratoires
Taux d'aide maximum (sous réserve de la réglementation européenne)	60%	50%	30%	100% des coûts additionnels éligibles

Dans certains cas, des documents complémentaires pourront être demandés:

Pour les établissements de recherche, l'assiette de l'aide est constituée des coûts additionnels éligibles. Les établissements de recherche préciseront toutefois le budget global prévu par l'établissement au titre du projet (incluant les coûts permanents) pour permettre d'apprécier les ressources mobilisées par l'établissement.

Le responsable légal de l'organisme devra préalablement attester sur l'honneur qu'il possède une comptabilité analytique lui permettant de justifier des coûts présentés dans l'assiette de dépenses.

De plus la part de financement octroyé aux laboratoires devra être en conformité avec l'objectif recherché (impact économique en Pays de la Loire, 2 ans maximum après la fin du projet) ; la part de financement au laboratoire ne pourra dans ce cadre représenter plus de 35% de l'aide régionale demandée pour le projet.

Le soutien apporté par la Région des Pays de la Loire aux bénéficiaires se fait sous forme d'aides d'État constituées de subventions et de prêt à taux 0.

Il est notamment prévu que l'aide versée par la Région des Pays de la Loire sera constituée pour 40% de subvention et pour 60% de prêt à taux 0, sauf pour les entreprises primo-innovantes collaboratives² qui percevront une aide uniquement sous forme de subvention. De même, les établissements de recherche percevront une aide sous forme de subvention.

² La notion d'entreprise primo-innovante collaborative signifie que l'entreprise n'a participé à aucun projet collaboratif financé par des fonds publics. Les pôles de compétitivité devront confirmer ce statut.

II. Processus de sélection

a. Critères d'éligibilité des projets

Pour être éligible, un projet doit :

- être complet au sens administratif (cf. dossier de candidature qui liste l'ensemble des pièces attendues dont le courrier de labellisation par un ou plusieurs pôles de compétitivité)³ ;
- être piloté par une PME ou ETI ligérienne ;
- comporter 3 acteurs à minima (1 académique maximum par projet et au moins une PME) ;
- avoir pour objet le développement d'un ou plusieurs produits, procédés ou services, à contenu innovant ;
- être formellement collaboratif sans qu'un partenaire du projet représente à lui seul plus de 70 % du coût total ;
- être labellisé sans réserve par un ou des pôles de compétitivité présents en Pays de la Loire (10 pôles de compétitivité listés dans la rubrique « contacts ») ;
- comporter uniquement des entreprises en situation financière saine, en cohérence avec les travaux qu'elles se proposent de mener dans le cadre du projet présenté et en capacité de mobiliser les ETP nécessaires pour le projet ;
- Les partenaires doivent être éligibles à recevoir des aides publiques (en particulier, ne pas faire l'objet d'une procédure collective, ne pas avoir le statut d'entreprise en difficulté)⁴ ;
- présenter des retombées économiques pour le territoire des Pays de la Loire, chiffrées et argumentées en termes d'activités, d'emplois (accroissement, maintien de compétences, etc.), d'investissements (renforcement de sites industriels, accroissement de la R&D, etc.), de développement d'une filière ou d'anticipation de mutations économiques ;
- proposer une assiette éligible de travaux qui ne fait pas ou n'a pas fait l'objet de financements hors du cadre du présent appel à projets par des financements publics ;
- lister l'ensemble des projets de R&D menés par chaque partenaire et soutenus par la puissance publique (européenne, nationale, territoriale), en précisant les montants des programmes de R&D et les montants des aides accordées, afin d'apprécier la capacité financière des partenaires à mener à bien le projet ; pour les académiques, le nombre de contrats avec les industriels sera un indicateur important.

b. Critères de sélection des projets

Pour être sélectionnés, les projets éligibles sont instruits notamment sur la base des critères suivants :

- caractère innovant et valeur ajoutée du projet ;
- caractère stratégique à l'échelle régionale (cohérence avec les schémas régionaux), existence d'une collaboration structurée;
- impact économique du projet en Pays de la Loire (2 ans maximum après la fin du projet);
- capacité (financière et humaine) du consortium à porter le projet ;
- aides publiques obtenues sur la période 2019-2022

³ Dans certains cas, des documents complémentaires pourront être demandés afin de déterminer par exemple le statut du partenaire et le taux d'aide dont il bénéficie.

⁴ Conformément à la définition des entreprises en difficulté figurant au point n°18 de l'article 2 du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0651&from=FR>

c. Processus et calendrier d'instruction

- L'appel à projets est ouvert avec 2 relèves : les projets sont instruits et décidés après chaque relève des dossiers, soit après le 15 avril 2022 et après le 15 septembre 2022 et cela dans la limite des crédits disponibles ;
- L'instruction est conduite par les services de la Région ;
- La décision finale d'octroi de l'aide est prise par la Commission permanente du Conseil régional Pays de la Loire.

III. Mise en œuvre, suivi des projets et allocation des fonds.

a. Conventonnement

Les projets retenus pour lesquels un financement régional est octroyé feront l'objet d'un conventionnement entre les partenaires et la Région des Pays de la Loire.

Cette convention précise notamment les modalités de financement, l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, la gouvernance du projet, le montant et les critères de déclenchement des versements successifs et les conditions de remboursement du prêt à taux 0. La convention précise également les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet, ainsi que les modalités de communication.

Un échéancier de remboursement du prêt en plusieurs annuités sera communiqué au bénéficiaire.

Le plan d'affaires présenté dans le dossier de demande d'aide doit prendre en compte le remboursement du prêt.

b. Suivi des projets et étapes d'allocation des fonds

Pour chaque projet soutenu, un comité de suivi est mis en place. Il a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

Il est organisé par le porteur de projet et associe le ou les pôles de compétitivité labellisateurs du projet ainsi que la Région des Pays de la Loire. Il se réunit à minima 2 fois (à mi-parcours et à la fin du programme).

Le chef de file du projet transmet dans ce cadre les indicateurs renseignés de suivi de l'avancement du projet et les résultats obtenus.

En cas de difficulté de mise en œuvre, le chef de file du projet doit en informer la Région des Pays de la Loire le plus rapidement possible et proposer un plan d'action pour y remédier.

c. Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque bénéficiaire est tenu de mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des documents et publications officiels de communication, y compris pour toute communication digitale relatif à l'aide régionale, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de la Région.

Contacts et informations :

Pour toute question concernant cet appel à projets, les points de contact sont :

- Pôle Atlanpole Biothérapie :

Benoit-Jules YOUBICIER SIMO ; youbicier-simo@atlanpole.fr; 06 73 14 95 78

- Pôle Elastopole :

Manon GUYADER ; nantes@elastopole.com ; 06.88.13.00.78

- Pôle EMC2 :

Fearghus ROCHE ; fearghus.roche@pole-emc2.fr; 06 48 47 71 48

- Pôle ID4CAR :

Thibault PASQUIER ; thibault.pasquier@id4car.org; 07.62.65.17.82

- Pôle Images et Réseaux :

Aude OLLIVIER-CADORET ; aolliviercadoret@images-et-reseaux.com; 02 57 19 94 42

- Pôle Mer Bretagne Atlantique :

Anais Turpault ; anais.turpault@polemer-ba.com; 02 53 44 12 73

- Pôle S2E2 :

Stéphane OURY ; stephane.oury-s2e2-ext@st-com; 06 80 33 73 61

- Pôle Valorial :

Frédéric NOTEL; frederic.notel@pole-valorial.fr; 07 86 24 18 67

Gwenn WEBER ; gwenn.weber@pole-valorial.fr; 06 81 34 02 12

- Pôle Végépolys Valley :

Cécile ABALAIN ; cecile.abalain@vegepolys-valley.eu; 02 41 72 60 45 - 06 72 28 25 97

- Pôle Xylofutur :

Marc VINCENT, marc.vincent@xylofutur.fr ; 05 56 81 54 87

- Région des Pays de la Loire

Patricia CONANEC; patricia.conanec@paysdelaloire.fr; 02 28 20 56 01